

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Eaux Forêt Environnement et Territoire / Dossier suivi par Manuel BRUN

ARRETE N° 51808-03-31-0070 - DDAF
EN DATE DU 31 mars 2008 PORTANT APPROBATION DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DU LUBERON » - FR 9301585, ET
APPROBATION PARTIELLE DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DU PETIT
LUBERON » - FR 9310075

Le Préfet de Vaucluse,

Vu la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission en date du 19 juillet 2006, arrêtant en application de la Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaires pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-11 ;

Vu la loi N°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment dans son article 3 ;

Vu le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable en date du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Petit Luberon » ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 août 2007 désignant le préfet de Vaucluse coordonnateur ;

Vu la Note de Service aux DIREN/DDAF/DRAF validée le 10 août 2006 par le préfet de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 « MASSIF DU LUBERON » réuni le 24 juin 2004 ;

Considérant la circulaire de gestion des sites Natura 2000 en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant que le DOCOB validé par le comité de pilotage du 24 juin 2004 comporte également les mesures de gestion connexes et spécifiques aux oiseaux de la ZPS du MASSIF DU PETIT LUBERON dont le périmètre est superposé à celui du site d'intérêt communautaire du MASSIF DU LUBERON ;

ARRETE :

Article 1 : Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site d'intérêt communautaire FR 9301585 du MASSIF DU LUBERON dont l'emprise géographique est précisé à l'article 3 est approuvé.

Article 2 : Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la zone spéciale de conservation FR 9310075 du MASSIF DU PETIT LUBERON dont l'emprise géographique est précisé à l'article 3 est approuvé sur la partie de son périmètre superposé à celui du site Natura 2000 du MASSIF DU LUBERON.

Article 3 : Le site d'intérêt communautaire FR 9301585 concerne les communes suivantes :

A - Dans le département de Vaucluse :

AURIBEAU	MAUBEC
BONNIEUX	MENERBES
BUOUX	MERINDOL
CABRIERES D'AIGUES	OPPEDE
CASTELLET	PEYPIN D'AIGUES
CHEVAL BLANC	PUGET
CUCURON	PUYVERT
LA BASTIDE DES JOURDANS	ROBION
LA MOTTE D'AIGUES	SAINT MARTIN DE CASTILLON
LACOSTE	SIVERGUES
LAURIS	VAUGINES
LES TAILLADES	VITROLLES EN LUBERON
LOURMARIN	

B - Dans le département des Alpes de Haute Provence :

CERESTE	MONTFURON
MONTJUSTIN	

Le périmètre du site est cartographié en **ANNEXE A**.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9310075 est un site entièrement inscrit dans le département de Vaucluse. Le DOCOB de la ZPS FR 9310075 est validé sur les communes suivantes :

BONNIEUX	MENERBES
BUOUX	MERINDOL
CHEVAL BLANC	OPPEDE
LACOSTE	PUGET
LAURIS	PUYVERT
LES TAILLADES	ROBION
LOURMARIN	SIVERGUES
MAUBEC	

Le périmètre de cette partie de la ZPS est cartographié en **ANNEXE B**.

Article 4 : Le document d'objectif définit les cahiers des charges types des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

Les cahiers des charges types des mesures sont présentés sous la forme de fiches Actions de gestion dans le DOCOB. Ces fiches sont présentées en **ANNEXE D**. Le budget prévisionnel relatif à la gestion du site est présenté en **ANNEXE C**.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis aux maires des communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le site Natura 2000. Il est publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, le Directeur régional de l'Environnement de la région PACA, le Délégué régional du CNASEA, les directeurs des services fiscaux de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, les Maires des communes citées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **31 MARS 2000**

Le PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hubert VERNET

P.J. :

Annexe A et B : périmètre des sites

Annexe C : budget prévisionnel

Annexe D : Fiches Actions de gestion